

VÉRIFICATIONS RÈGLEMENTAIRES DES NACELLES (COMPTE RENDU FINAL)



☐ Grue mobile ☐ Grue auxiliaire ☐ Grue à tour



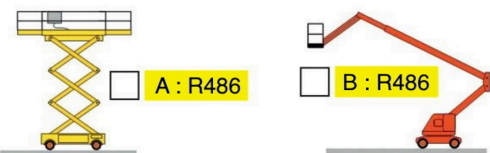
☐ A : R486

☐ B : R486



☐ R486

☐ R486



☐ A : R486

☐ B : R486



☐ Cat1A, 1B
R489



☐ Cat2A, 2B
R489



☐ Cat3 R489



☐ Cat4 R489



☐ Cat5 R489

☐ Cat7 R489
(réparateur,
contrôleur, livreur)



☐ Bras
de levage



☐ Hayon
élévateur



☐ BOM
et compacteur



☐ Accessoires
de levage



☐ Matériel
de garage



Date	28 avr. 2025
N° de client	4
N° de rapport	NAC-916
N° interne de contrôle	26
Prochaine vérification	28 oct. 2025

- ☐ Vérification de mise en service (Article R4323-22)
☒ Vérification générale périodique (VGP)(Article R4323-23, 24, 25, 26, 27)
☐ Vérification de remise en service (Article R4323-28)

Selon les articles R.4323-22 à R.4323-28 du code du travail et arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils de levage.

DOCUMENT OBLIGATOIRE REMPLI ET FOURNI

Certificat de conformité + épreuve de mise en service	Oui
Manuel d'utilisation (Article R4323-1)	Oui
Rapport(s) de vérification précédent(s) (Article L4711-1)	Oui
Carnet de maintenance (Article R4323-19, 20)	Non
Registre de sécurité (Article R4323-26, 27)	Non

RESPONSABLE DE L'APPAREIL

Nom	Alexandre DEAQUINO	Société	LUXLEV	Signature	
-----	-----------------------	---------	--------	-----------	--

IDENTIFICATION DE L'APPAREIL

Marque : Manitou	MARQUE VÉHICULE
Modèle : 200ATJ	
N° de Série : n 4246A s MAN00000K01018770	TYPE
CATÉGORIE : 3B : Automotrice, élévation multidirectionnelle	
ACCESSOIRE(S) : lieu tiercelet	N° Immatriculation
CHARGE MAXI DE LEVAGE : 230.0 Kg	
ANNÉE DE FABRICATION : 2019	Kilomètrage
Marquage CE : Oui	
COMPTEUR HORAMÈTRE : 2254	N° du Parc
	4246A

OBSERVATIONS

Si le(s) défaut(s) sont susceptibles d'engendrer un danger, il est conseillé au contrôleur de le notifier au propriétaire de l'appareil par courrier recommandé

N°	Observation(s) :

L'appareil peut-être utilisé par l'opérateur :
Une contre-visite sera obligatoire :

Oui
Non

LE CONTRÔLEUR

Nom : LIA MARIO	Société : OVALIS CONTROLE
-----------------	---------------------------

Rappel : le chef d'établissement de l'appareil doit consigner le résultat des vérifications réglementaires, sur le registre de sécurité prévu à l'article L.4711-5 du code du travail et tenir à jour le carnet de maintenance prévu aux articles R.4323-19.

Conforme à la réglementation en vigueur.

CONTRÔLEUR

OVALIS CONTROLE

LIA MARIO

N° d'agrément VGP : 00 0 0000 00

Date : 28 avr. 2025

Prochaine contrôle : 28 oct. 2025

Client : LUXLEV

MarqueManitou

Modèle200ATJ

N° de Sérien 4246A s
MAN00000K01018770

Marquage CE : Oui

L'appareil peut être utilisé : Oui

Une contre visite sera obligatoire : Non

CONDITIONS PRÉALABLES A LA VÉRIFICATION

État de propreté de l'appareil satisfaisant

Oui

Charge(s) d'essai mise(s) à disposition (ou PESON)

Oui

Mise à disposition du personnel pour la conduite de l'appareil

Oui

Zone sécurisée pour les essais

Oui

TYPE DE VÉRIFICATION

Vérification de mise en service (Article R4323-22)

Vérification générale périodique (VGP)(Article R4323-23, 24, 25, 26, 27)

✓

Vérification de remise en service (Article R4323-28)

EXAMEN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DE L'APPAREIL

B = Bon état D = Défaut V = Visuel F = Fonctionnel NEO = Non équipé d'origine N° = n° d'observation à reporter sur la couverture

Les points en noirs sont des défauts qui doivent être remédiés et peuvent entraîner une immobilisation de l'appareil. (✖: Défauts GRAVES qui sont la cause de nombreux accidents.)

Documents règlementaires à présenter

B D NEO V/F N°

Certificat de conformité + épreuve de mise en service

✓□□ V

Manuel d'utilisation (Article R4323-1)

✓□□ V

Rapport(s) de vérification précédent(s) (Article L4711-1)

✓□□ V

Carnet de maintenance (Article R4323-19, 20)

□✓□ V

Registre de sécurité (Article R4323-26, 27)

□✓□ V

Châssis

B D NEO V/F N°

Pneumatiques

✓□□ V

Jantes

✓□□ V

Stabilisateurs

□□✓ V

Vérins de direction

✓□□ V

Extensions de stabilisateurs

□□✓ V

Verrouillage stabilisateurs

□□✓ V

Contrepoids

✓□□ V

Mécano soudures

✓□□ V

Groupe de puissance

B D NEO V/F N°

Niveau huile hydraulique

✓□□ V

Filtre à huile hydraulique

✓□□ V

Niveau huile moteur

✓□□ V

Liquide de refroidissement

✓□□ V

Batteries

✓□□ V

Coupe-batterie

□□✓ V

Distributeurs

✓□□ V

Tuyauteries et flexibles

✓□□ V

Faisceaux électriques

✓□□ V

Capotages/protections

✓□□ V

Poste de commande châssis

B D NEO V/F N°

Accès

✓□□ V

Fonctionnement des leviers

✓□□ V

Repérage des commandes

✓□□ V

Interrupteur verrouillable

✓□□ V

Sélecteur poste de commande (bas/nacelle)✖

✓□□ V

Arrêt d'urgence

✓□□ V

Protection des flexibles à moins d'un mètre de l'opérateur

✓□□ V

Dispositif de secours prioritaire

B D NEO V/F N°

Pompe manuelle

□□✓ V

Groupe puissance secondaire

✓□□ V

Instructions d'utilisation

✓□□ V

Structure extensible

B D NEO V/F N°

Jeu rotation tourelle

✓□□ V

État des bras

✓□□ V

Mécano soudures

✓□□ V

Axes

✓□□ V

Fixation arrêts d'axes

✓□□ V

Cales de télescope

✓□□ V

Vérins et clapets de sécurité

✓□□ V

Tuyauteries et flexibles

✓□□ V

Plate-forme de travail

B D NEO V/F N°

Fixation

✓□□ V

Accès

✓□□ V

Garde-corps

✓□□ V

Fermeture garde-corps

✓□□ V

Plancher et plinthe

✓□□ V

Emplacement extincteur

□□✓ V

Poste de commande plate-forme de travail

B D NEO V/F N°

Accès

✓□□ V

Fonctionnement des leviers

✓□□ V

Repérage des commandes

✓□□ V

Pédale homme-mort

✓□□ V

État général (déformations, articulations,...)

✓□□ V

Arrêt d'urgence

✓□□ V

Dispositifs de sécurité et avertisseurs

B D NEO V/F N°

Détecteurs de dévers (6° ou valeur constructeur)

✓□□ V

Limiteur de charge

✓□□ V

Hauteur > à 18 mètres, anémomètre obligatoire ✖

□□✓ V

AutreAssurer le fonctionnement du klaxon

□✓□ V

Interdictions de mouvement

B D NEO V/F N°

Plate-forme avec stabilisateurs non déployés

□□✓ V

Stabilisateurs avec plate-forme en position de travail

□□✓ V

Déplacement PEMP avec stabilisateurs déployés

□□✓ V

Grande vitesse avec plate-forme en position travail

✓□□ V

Autre

□□✓ V

Indicateur de surcharge (lumineux et/ou sonore)

✓□□ V

Dispositifs optionnels

B D NEO V/F N°

Indicateurs de position stabilisateurs et grue repliés

□□✓ V

Indicateur de bras principal replié

□□✓ V

Éclairage de travail

□□✓ V

Signalétique

B D NEO V/F N°

Plaque de charge230 Kg

✓□□ V

Consignes de sécurité, à chaque poste de commande

✓□□ V

Plaque constructeur

✓□□ V

Pictogrammes avertissement

✓□□ V

EXAMENS ET ÉPREUVES

Recommandé mais pas obligatoire dans le cas d'une VGP

Épreuve dynamique (C.M.U. + 10 % ou valeur constructeur; 15 mn recommandation VGP)

□□□

Charge d'essai : 250 Kg à une distance mesurée de : 1.80 m

✓□□

Est-ce que les dispositifs de limitation de la surcharge se sont déclenchés ?

Oui

Est-ce que les dispositifs de sécurité du maintien de la charge fonctionnent ?

Oui

Essai de fonctionnement

Structure extensible

✓□□

Freins

✓□□

Direction

✓□□

Limiteurs de pression

✓□□

Éclairage

□□✓

